



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N° DELCCAS2025_12

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET

Le 9 septembre 2025, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle des vignes), sous la présidence de Madame Mariane PERY Vice-Présidente.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 (1 remplacement en cours).

Date de convocation du conseil d'administration : 02 septembre 2025.

Étaient présents : Laetitia BETEMPS (arrivée à 18h34), Gina COCHET, Jean-Jacques GAYET, Fabrice GYSELINCK, Didier HUOT, Sylvie LAVANCHY, Delphine LIUZZO, Mariane PERY, Maurice ROBERT, Corinne VALETTE, Éric WATTIER.

Étaient excusés : Nathalie COUDURIER, Kaouther HEMISSI, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER (pouvoir donné à Corinne VALETTE), Nadège RICCI.

Jean-Jacques GAYET est désigné secrétaire de séance.

Rapporteur : Mariane PERY, Vice-Présidente.

La présente délibération vise à ajuster le budget du CCAS pour permettre la comptabilisation des amortissements obligatoires liés à deux immobilisations. Certaines dépenses d'investissement doivent désormais être amorties comptablement, conformément aux règles du plan M57.

Le chapitre 042 est utilisé pour enregistrer les amortissements en comptabilité.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :



Chapitre / Comptes	Fonct° M57	Objet de la dépense	BP 2025	DM1 2025	BP+DM1
011		Charges à caractère général	140 232,03 €	0,00 €	140 232,03 €
60		Achats	4 060,00 €	0,00 €	4 060,00 €
61		Services Extérieurs	71 522,03 €	0,00 €	71 522,03 €
62		Autres Services Extérieurs	64 650,00 €	0,00 €	64 650,00 €
012		Charges de personnel	77 395,00 €	0,00 €	77 395,00 €
62		Achats	77 395,00 €	0,00 €	77 395,00 €
65		Autres charges de gestion courante	7 800,00 €	0,00 €	7 800,00 €
67		Charges exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS REELLES	225 427,03 €	0,00 €	225 427,03 €
011		Charges exceptionnelles	0,00 €		
		TOTAL DES OPERATIONS ORDRES MIXTES	0,00 €	0,00 €	0,00 €
042		Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 160,00 €	440,00 €	1 600,00 €
6811		Dotation aux amortissements des immo	1 160,00 €	440,00 €	1 600,00 €
	02		1 160,00 €	440,00 €	1 600,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES	1 160,00 €	440,00 €	1 600,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	226 587,03 €	440,00 €	227 027,03 €

Recettes

	Fonction M57	Objet de la recette	BP 2025	DM1 2025	BP+DM1
002		Excédent de fonctionnement reporté	58 687,03 €	58 687,03 €	58 687,03 €
013		Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70		Produits des services du domaine	83 900,00 €	440,00 €	84 340,00 €
7031 -> 70311		Concessions dans les cimetières	9 900,00 €		9 900,00 €
706 -> 706888		Prestations de services	74 000,00 €	440,00 €	74 440,00 €
	610 4238	Rbt portage des repas	0,00 €		0,00 €
74		Dotations et participations	84 000,00 €	0,00 €	84 000,00 €
75		Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €
77		Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
		TOTAL DES OPERATIONS REELLES	226 587,03 €	59 127,03 €	227 027,03 €
		TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	226 587,03 €	59 127,03 €	227 027,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses



Compte	Objet de la dépense	BUDGET 2025	DM1 2025	BP+DM1
20		0,00	0,00	0,00
205 -> 2051		0,00	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00	0,00
20411-610 -> 204181-4238	Mobilier bureaux ADMR	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 006,76	440,00	4 446,76
2182 -> 21828	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183 -> 21838	Matériel informatique	0,00	0,00	0,00
2184-> 21848	Mobilier	1 006,76	0,00	1 006,76
2188	Autres Immobilisations corporelles	3 000,00	440,00	3 440,00
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		4 006,76	440,00	4 446,76
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 006,76	440,00	4 446,76

Recettes

	Objet de la recette	BP 2025	DM1 2025	BP+DM1
001	Excédent d'investissement reporté	2 548,54	0,00	2 548,54
10	Dotations	298,22 €	0,00 €	298,22 €
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		2 846,76	0,00	2 846,76
040	Opérations d'ordre entre sections	1 160,00 €	440,00 €	1 600,00 €
2804181		0,00 €	440,00 €	440,00 €
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRES		1 160,00	440,00	1 600,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 006,76	440,00	4 446,76

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (11 voix), décide :

☞ de valider la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

La Vice-Présidente,

Jean-Jacques GAYET



Mariane PERY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

« Certifié exécutoire » 18 SEP. 2025
Télétransmis le : _____

Notifié par mise en ligne le : _____

Le directeur général des services